

- Réservé aux

Abonnés

## Loyers des petits commerces: la Région débloque cinq millions d'euros, qui y a droit?

Les élus du conseil régional des Hauts-de-France ont voté mardi en commission permanente à Lille une aide pouvant représenter jusqu'à 50 % loyers des petits commerces. Cinq millions d'euros sont sur la table, environ 10 000 commerces seraient éligibles selon l'entourage de Xavier Bertrand.

Par Sébastien Leroy | Publié le 24/11/2020



PHOTO PIERRE ROUANET - VDNPQR

Xavier Bertrand l'avait annoncé **la semaine dernière dans nos colonnes**

(<https://www.lavoixdunord.fr/894655/article/2020-11-17/xavier-bertrand-president-de-la-region-hauts-de-france-mon-boulot-c-est-de-gerer>). Le conseil régional des Hauts-de-France a voté à l'unanimité ce mardi matin en commission permanente une aide à la prise en charge des loyers pour les commerces de proximité fermés en raison du confinement de novembre. Ce dispositif doit venir en soutien des locataires dont les propriétaires ne peuvent ou ne veulent solliciter le crédit d'impôt sur les loyers proposé par l'État, mais dont l'impact est forcément décalé dans le temps. Restait à en connaître le détail.

Une première enveloppe de **5 millions d'euros est débloquée pour venir en aide aux artisans et commerçants des Hauts-de-France de moins de 10 salariés**. Cela représente un potentiel de 10 000 commerces sur les 55 000 que compte la Région, mais au besoin « *nous pourrions aller au delà* », précise Christophe Coulon, vice-président du conseil régional.

Cette aide est fixée à 50 % du loyer de novembre 2020, plafonnée à 500 €. Dans le cas où d'autres collectivités (villes, intercommunalités) ont mis en place leur propre mécanisme, la Région peut venir en complément, toujours dans la limite de 50 % de loyer de base, plafonnées à 500 €.

## Quelles conditions ?

Cette aide est assortie de conditions. Les entreprises locataires, commerces ou artisans, doivent être indépendantes et compter moins de 10 salariés et avoir été créées avant le 1er janvier 2020. Elles doivent avoir réalisé moins de 2 millions de chiffres d'affaires en 2019. Les entreprises ayant mis en place le « **click and collect** » (<https://www.lavoixdunord.fr/895841/article/2020-11-20/restaurants-en-click-and-collect-lille-lomme-et-hellemmes-la-carte-des-restos>) restent éligibles.

Le dispositif exclut des loyers dus à un membre de la famille du chef d'entreprise. Il exclut les entreprises n'ayant pas fait la démarche de solliciter le renoncement à un mois de loyer à leur propriétaire au titre du crédit d'impôt loyer prévu par l'État ainsi que celles dont le propriétaire a accepté une annulation du loyer. **Le dispositif fiscal de l'État et le dispositif de la région ne sont pas cumulables.**

La demande d'aide doit être faite avant le 31 janvier prochain uniquement par mail ( [aideauloyer@hautsdefrance.fr](mailto:aideauloyer@hautsdefrance.fr) (<mailto:aideauloyer@hautsdefrance.fr>) ). Des justificatifs doivent être joints : quittance de loyer de novembre, courrier de refus de renoncement ou d'allègement du propriétaire, justificatif de sollicitation du fonds national de solidarité pour novembre ou à défaut attestation sur l'honneur...

Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) : [Politique \(/tags/politique\)](#) | [Finances \(/tags/finances\)](#) | [Entreprises \(/tags/entreprises\)](#) | [Xavier Bertrand \(/tags/xavier-bertrand\)](#)